

Cugy (VD), le 26 mai 2005

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL
Séance de l'Organe délibérant du 26 mai 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'avantage de vous faire part de la communication municipale suivante :

1. ADMINISTRATION GENERALE (François Gillièron)

Fusion des communes

Dans le cadre de la Région du Gros-de-Vaud s'est tenu, le 18 mai dernier, un Forum essentiellement consacré à la problématique des fusions de communes.

Accompagné d'une délégation formée par M. Pierre-André Janin, Président du Conseil communal et de MM. Daniel Bally et Raymond Bron, municipaux, votre syndic a assisté à cette importante réunion groupant environ 300 participants.

Menée par M. le Préfet, Marc-Etienne Piot, Président de la Région et notre coordinateur M. Laurent Curchod, cette assemblée recevait M. Golaz, chef de service à l'Etat de Vaud, Mme Papazian et Mme Brigitte Leiser, cheffe du service des communes du canton de Frobourg, représentaient les autorités cantonales, alors que M. Hug, Municipal à Villette, Mme Galland, ex-syndic d'Arrisoules et M. Rufi, conseiller communal à Grandvaux, représentaient les communes.

Il ressort de cette séance les points principaux suivants :

Il est surtout important pour les communes de petite à moyenne importance d'envisager des possibilités de fusion face aux travaux toujours plus nombreux incombant à toutes les collectivités publiques quelque soit leur importance. La difficulté à recruter des responsables (Municipalité, Conseils communaux, voire généraux) devient un réel problème.

Il serait souhaitable de pouvoir réunir des communes sous une même administration de manière à créer des entités politiques de l'ordre de 1500 habitants.

Si la nouvelle Constitution impose à l'Etat de faciliter les fusions, la volonté de fusionner doit ressortir des communes elles-mêmes, en fonction de leurs situations et problèmes respectifs.

Sur le plan financier, l'Etat de Vaud met à disposition une somme de Fr. 250.— par habitant pour les frais de fusion de la nouvelle commune. Un maximum est toutefois fixé, représentant, en fait 2mio pour 8'000 habitants. Un fond cantonal est prévu à cet effet.

Si le canton de Fribourg a réussi de nombreuses fusions, il convient de tenir compte d'une différence fondamentale de politique cantonale.

Mme Catherine Gallandat a vivement intéressé l'assistance par ses explications très "vivantes" de l'opération de fusion ayant abouti à "marier" Rovray et Arrisoules, dont une des particularités "folklorique" était de réunir une municipalité de trois femmes et une municipalité de cinq hommes.

Les représentants de Vilette (commune ayant accepté la fusion prévue avec celles de Cully, Epesses et Grandvaux sous le nom de Cully-Lavaux) et Grandvaux (commune ayant refusé ladite fusion), ont pu expliquer à l'assistance les points de vue pour et des contre. Ils ont, toutefois, et très bien expliqué que ces communes disposaient, entre les quatre, de 225 conseillers communaux ou généraux et de 25 conseiller municipaux pour ramener ces effectifs dans la nouvelle commune à 75 conseillers communaux et à 7 municipaux. Il est vrai, également, que le projet de fusion représentait peut-être un problème pouvant être lié, également, selon notre Préfet, M. Piot, à certains problèmes d'appellation... contrôlée notamment.

M. Bernard Rufi, de Grandavaux n'est pas de cet avis et a rappelé que tout le monde ou presque ignore, à savoir que Gstaad fait partie de la commune de Saanen, et, ce qu'on oublie parfois, que Clarens fait partie de Montreux.

Nous pouvons nous imaginer que la fusion de certaines communes est inéluctable et c'est un sujet de réflexion que nous devons tous avoir dans notre intérêt à la chose publique.

Même si Cugy n'a aucune raison de préparer un tel projet, il est du devoir de la Municipalité de réfléchir en analysant les cas connus dans notre canton ou ailleurs en étant conscient que ce processus est en marche.

2. INFORMATION (François Gillièron)

Site internet

Désireuse de remédier aux quelques remarques et erreurs constatées sur le site internet www.cugy-vd.ch, par M. Michel Rudaz, conseiller communal, la Municipalité, représentée par Raymond Bron, conseiller municipal, Puri Durussel, conceptrice du site, et le secrétaire municipal Jean-Marie Goumaz, a rencontré M. Michel Rudaz le lundi 09 mai dernier afin de trouver une solution pour la mise à jour du site. Diverses propositions ont été faites pour une mise à jour régulière de cette vitrine communale, notamment par une meilleure information des personnes possédant ces renseignements.

3. CONTRÔLE DES HABITANTS (François Gillièron)

Naturalisations

La nouvelle Constitution vaudoise a fixé des objectifs en matière de naturalisation. En ce sens, une nouvelle loi cantonale sur le droit de cité vaudois a été adoptée par le Grand Conseil le 28 septembre 2004. Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2005, les principales réformes qu'elle introduit sont les suivantes :

- réduction de la durée de résidence cantonale et communale de cinq à deux ans, avec possibilité pour le candidat d'adresser sa demande à la commune où il a résidé deux ans antérieurement;
- compétence de la municipalité au plan communal et du Conseil d'Etat au plan cantonal et instauration d'une voie de recours au Tribunal administratif. Cette solution permettra la mise en œuvre du droit de recours;
- pour permettre aux administrés d'obtenir une décision dans les meilleurs délais, la procédure est simplifiée et accélérée. Ainsi, la commune transmet directement sa décision de bourgeoisie au canton qui statue et transmet ensuite sa décision à l'autorité fédérale. Sitôt l'autorisation (ou approbation) fédérale intervenue, le candidat est convoqué pour prêter serment devant le Conseil d'Etat. Les trois décisions prennent juridiquement effet au moment de la prestation de serment ;

Des procédures cantonales de naturalisation facilitées et accélérées sont créées pour les étrangers nés en Suisse et pour les jeunes de la deuxième génération ayant effectué l'essentiel de leur scolarité obligatoire en Suisse, âgés entre 14 et 24 ans; avec instauration d'un régime transitoire d'une durée de 5 ans visant à encourager la naturalisation facilitée des étrangers qui seront âgés de plus de 24 ans avant l'entrée en vigueur de la loi ou durant cette période transitoire un droit de recours est instauré pour les décisions négatives cantonales et communales auprès du Tribunal administratif, lequel pourra annuler ces décisions et renvoyer le dossier à l'autorité intimée pour nouvelle décision.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prépare actuellement un nouveau règlement communal sur l'obtention de la bourgeoisie de la Commune de Cugy qui sera soumis au Conseil, pour approbation, prochainement.

La Municipalité souhaite maintenir la commission de naturalisation actuelle qui deviendra ainsi une commission municipale et non plus du Conseil communal.

4. ECOLES (Jacqueline Franzini)

Nouveau collègue

Le préavis pour le crédit d'étude a été transmis au Bureau du Conseil communal ainsi qu'aux commissions ad hoc et de construction le jeudi 19 mai 2005.

Un préavis pour la mise en sécurité du trajet scolaire sera présenté cet automne. La mise à l'enquête des ces mesures de circulation et celle du nouveau collègue seront faites simultanément.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (Raymond Bron)

Commission municipale d'urbanisme

La commission dont le règlement a été présenté au cours de la dernière séance du Conseil a été constituée et, à ce jour, a déjà siégé deux fois.

Elle a formellement pris le nom de Commission municipale d'urbanisme, abrégée COMUR.

Elle est formée de MM. Jean-Louis Genre, désigné par le Conseil, Gilbert Décosterd, Claude Echaud, Pierre Meylan, architecte-urbaniste extérieur à la commune et du municipal responsable du dicastère concerné.

Deux sièges pourraient encore être occupés selon le règlement ; ils le seront dans la mesure du possible encore au cours de cette législature.

Es Chesaux, Lausanne-nord et le concept des circulations, notamment en relation avec le projet de collège, sont les premiers sujets importants abordés par la COMUR.

Règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC)

Après l'adoption définitive du RGATC par le Conseil communal, le document a été modifié et envoyé au SAT (service de l'aménagement du territoire), accompagné des oppositions (courriers originaux), du préavis municipal donnant réponse aux oppositions formulées lors de l'enquête complémentaire, du rapport de la commission ad hoc et du protocole de décision de la séance du Conseil communal du 14 avril 2005.

La Municipalité est dans l'attente de l'approbation du canton pour appliquer les nouvelles règles. La décision du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE) sera publiée dans la Feuille des avis officiels ouvrant ainsi le délai de recours de 20 jours auprès de la Cour constitutionnelle. Si aucun recours n'est déposé durant ce délai, le RGATC entrera en vigueur.

Plan de quartier « Es Chesaux »

Le nouveau dossier est parvenu en début mai à la Municipalité. Au moment de la rédaction de ces lignes, il est entre les mains de la COMUR.

L'Exécutif se prononcera ensuite. En cas de décision favorable, le dossier pourra être acheminé au SAT qui procédera à l'enquête préalable auprès des services de l'Etat.

Plan de quartier « Dessus la Praz »

La Municipalité a reçu le 19 mai le dossier de mise à l'enquête complémentaire du Centre commercial et des logements constituant, on rappellera que le projet constitue la dernière étape de construction du plan de quartier Dessus la Praz.

Dès l'accord de la Municipalité sur ce dossier complémentaire, les oppositions restantes pourront être levées et, à l'échéance du délai de recours, le permis de construire pourra être délivré.

Quant au dossier de circulation lié à cette construction, sa mise à l'enquête devrait pouvoir intervenir comme prévu dans la même période que l'enquête complémentaire mentionnée ci-dessus, sous réserve d'une approbation rapide des services cantonaux.

6. BATIMENTS COMMUNAUX (Raymond Bron)

Travaux dans la maison de Commune

Des travaux urgents de mise en conformité des installations électriques, ainsi que des travaux intérieurs de rafraîchissement et d'entretien ont été effectués.

Ces dépenses ont généré un léger dépassement du budget prévu pour l'entretien de la Maison de Commune.

Comme déjà indiqué dans les communications précédentes, les travaux d'aménagement extérieur feront l'objet d'une étude au cours de l'été.

Les agriculteurs ont abandonné la production de lait commercial. A terme, se posera la question de l'utilisation des locaux ainsi libérés. La réflexion se fera en même temps que celle sur la transformation du bâtiment dit de l'« Ancienne forge ».

Comptes provisoires des travaux à la Maison villageoise

Les comptes provisoires arrêtés au 31 décembre 2004 figurent dans le rapport de gestion.

Comme prévu, les comptes définitifs pourront être établis pour l'été.

7. DOMAINES (Daniel Bally)

Réponse à la question de M. Alain Panchaud

Lors de la séance précédente, M. Alain Panchaud nous avait signalé la présence d'un arbre pouvant engendrer un certain danger au chemin des Peupliers.

Suite à un contrôle fait avec notre employé communal M. Alexandre Cordey, nous avons remarqué deux branches sèches qui ont été éliminées. Il s'agit d'un noyer qui pour le reste est normalement en santé.

8. DECHETS (Daniel Bally)

GEDREL SA

Le mercredi 18 mai dernier a eu lieu l'assemblée générale ordinaire de GEDREL SA (société anonyme pour la gestion des déchets de la région lausannoise) dont font partie les communes de Belmont-sur-Lausanne, Cugy, Epalinges, Etagnières, Froideville, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Lutry, Morrens, Paudex, Pully et Savigny.

Ces 12 communes représentent officiellement 166'932 habitants.

Le tri des déchets permet d'atteindre actuellement un taux de recyclage de 37,4% et le but à atteindre, selon les directives de la Confédération est de 60% dans un délai maximum des 10 à 15 ans à venir.

Les travaux de constructions de l'usine d'incinération « Tridel » avancent normalement. La mise en fonction pourra commencer en janvier 2006. Les tests de capacité des différentes installations s'effectueront sur plusieurs semaines avant d'arriver à sa capacité maximum. Elle sera alimentée dans un premier temps uniquement par la route.

9. ROUTES (Gilles Renaud)

Question de M. Giuseppe Mento

Les difficultés de voisinage évoquées par M. Giuseppe Mento lors de la séance de l'Organe délibérant du jeudi 14 avril dernier, sont diverses et concernent plusieurs habitants dans le quartier du chemin de l'Esserpy. L'un de ces problèmes a été jugé par le Tribunal administratif; ce contentieux est malgré tout encore aux mains des avocats et la Municipalité n'a, à priori, plus à intervenir dans ce dossier.

Par ailleurs, les questions de circulation n'étant pas réglées au sein de ce quartier, la question doit être reprise fondamentalement. La Municipalité s'y emploiera ; elle le fera dans la perspective d'apporter sa contribution au rétablissement d'un climat de bon voisinage.

Motions de M. Thierry Auberson et M. Pierre-André Duvanel

La teneur de la motion est la suivante :

"Suite à une étude générale de modération du trafic présentée par la société Transitec, j'invite la Municipalité à nous présenter la planification des étapes de réalisation et l'estimation des coûts"

Le texte de la motion de M. Pierre-André Duvanel est le suivant :

- "Que la Municipalité étudie les aménagements nécessaires pour sécuriser le chemin du Château.
- Que la Municipalité vérifie le respect des limites du plan de quartier selon le plan d'aménagement.
- D'intégrer l'entretien régulier de la zone située sous la ligne électrique dans ses activités annuelles"

Ces deux motions feront l'objet d'un préavis qui vous sera présenté, après avoir été étudié par une commission, lors d'une prochaine séance de votre Conseil. D'ores et déjà, je m'excuse du retard apporté à la réponse à ces deux motions.

Clôture en bordure de parcelle route de Morrens-chemin de l'Aurore (demande du vice-président M. Alain Panchaud)

Suite à un contrôle sur place, la hauteur de cette clôture, mesurée depuis le bord de la chaussée, est de 2,40 m. Selon la loi sur les routes, les hauteurs admises pour les ouvrages, plantations, cultures ou aménagements extérieurs importants sont :

- a) 0,60 m lorsque la visibilité doit être maintenue
- b) 2 m dans les autres cas

La Municipalité va intervenir auprès du propriétaire de la parcelle en question afin que le règlement soit appliqué.

Nous en avons ainsi terminé avec les communications que la Municipalité désirait vous donner ce soir et nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

F. Gillièron

J.-M. Goumaz